



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

29 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 10-181 du 21 mai 2010 : Modification du montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif n° 10-229 du 29 juin 2010 : modalités d'organisation des épreuves des concours externe et interne de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2010 dans la région Rhône Alpes

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°10-181 du 21 mai 2010

Objet : Modification du montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

Article 1 : Les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi, et les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail appelés contrats initiative emploi, ouvrent droit à une aide de l'Etat fixée pour la région Rhône-Alpes, conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les taux d'aide de l'Etat sont fixés en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Article 2 : La conclusion d'un contrat CIE du contrat unique d'insertion se fera dans la limite d'une durée totale de parcours de 12 mois, renouvellement inclus. A titre dérogatoire une prolongation de 9 mois maximum pourra être accordée par avenant au delà de 12 mois sur des critères tenant exclusivement au bénéficiaire, et sous réserve de la poursuite du contrat en contrat à durée indéterminée.

Article 3 : Les bénéficiaires du RSA ont accès aux contrats uniques d'insertion. Pour ce public, les conseils généraux exercent leur compétence et participent au financement, conformément à la loi.

Article 4 : Le montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion est fixé comme suit :

Publics		Secteur marchand (CIE)		Secteur non marchand (CAE)
• Bénéficiaires du RSA	42%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	90%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
• Demandeurs d'emploi parvenant en fin de droit sous 3 mois • Jeunes de 16 à 25 ans révolus : - de niveau inférieur ou égal au niveau V - ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion - ou domiciliés en ZUS, CUCS, ou ZRR - ou dans un parcours CIVIS • DE âgés de 45 ans et plus Travailleurs handicapés et/ou titulaires de l'AAH	35%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 9 mois	95%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
• Sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique	28%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 9 mois		Sans objet
• DE inscrits depuis 12 mois et plus ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi • Titulaires d'une carte de réfugié statutaire • Sortant de CRP, de CTP, ou salarié de plus de 45 ans inclus dans un plan de sauvegarde de l'emploi			90%	Aide de l'Etat plafonnée à 26 heures hebdomadaires
• Jeunes de 16 à 25 ans révolus (diplômés ou non) dans le cadre du CAE passerelle		Sans objet		
Dispositions spécifiques				
• Personnes en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté	35%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	105%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
• Bénéficiaires d'un atelier et chantier d'insertion		Sans objet	105%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
• Adjoints de sécurité			80%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires

Article 5 : Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes à compter de sa signature et jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : L'arrêté n°10-063 du 15 Février 2010 modifié est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône Alpes
Le Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif n°10-229 du 29 juin 2010

Objet : modalités d'organisation des épreuves des concours externe et interne de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2010 dans la région Rhône Alpes

Article 1er : La date des épreuves écrites des concours autorisés par arrêté ministériel du 6 mai 2010 en vue de pourvoir 2 postes de secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales dans la région Rhône-Alpes, sur 45 postes au niveau national, est fixée au Mardi 7 septembre 2010.

Le centre d'examen des épreuves écrites est situé à LYON.

Les épreuves orales auront lieu à LYON.

Article 2 : Les postes sont répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 1 poste en Rhône-Alpes (sur 19 postes au niveau national)
- Concours interne : 1 poste en Rhône-Alpes (sur 26 postes au niveau national)

Article 3 : Le dossier de candidature comprend un formulaire d'inscription, complété par :

- pour le concours interne : un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- pour le concours externe : une fiche de renseignement

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide d'aide au remplissage correspondant, la fiche de renseignement sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.sante-sports.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et la fiche de renseignement devront être obligatoirement postés à l'adresse ci-dessous au plus tard le : 2 octobre 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

DRJSCS RHONE ALPES
Service des ressources humaines
(Bureau de la Formation Continue)
245 rue Garibaldi 69003 Lyon

Article 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au 21 juin 2010

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2010, délai de rigueur.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

▪ Par voie télématique :

- sur le site du ministère internet ou intranet du ministère de la santé et des sports à l'adresse suivante :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

.../...

DATE ET HEURE DE PARIS	CONCOURS DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DES AFFAIRES SOCIALES
Ouverture du serveur.....	Lundi 21 Juin 2010
Date et heures limites d'inscription.....	Samedi 10 juillet 2010 à minuit (horaire métropole)

▪ Par voie postale : Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

- sur demande uniquement auprès de la : DRJSCS Rhône Alpes - Service des ressources humaines - Bureau de la Formation Continue, situé au 245 rue Garibaldi 69003 Lyon - de 9h00 à 12h et de 14h à 16h 00, téléphone : 04 72 61 34 48 jusqu'au 28 Juin 2010.
- par courriel : concoursdrh@sante.gouv.fr jusqu'au 10 juillet 2010

Le dossier de candidature transmis par voie postale devra être obligatoirement posté à l'adresse ci-dessous au plus tard le 10 juillet 2010 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :

DRJSCS RHONE ALPES

Service des ressources humaines
(Bureau de la Formation Continue)
245 rue Garibaldi 69003 Lyon

Pour tous renseignements, les candidats peuvent téléphoner du lundi au vendredi au 0800 006 422 (appel gratuit) ou adresser un courriel à l'adresse suivante : concoursdrh@sante.gouv.fr

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et par la ministre de la santé et des sports.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT
